

Province de Québec,  
MRC de Pierre-De Saurel,  
Municipalité de Saint-David.

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-David, tenue le 4 mars 2025, à 20 h, à l'hôtel de ville situé au 16, rue Saint-Charles à Saint-David.

Sont présents, M. le Maire Richard Potvin, la conseillère Linda Cournoyer ainsi que les conseillers Marco Paquet, Gilles Hébert, Pier-Yves Chapdelaine, Patrick Chamberland et Joël Brouillard tous formant quorum sous la présidence de M. le Maire. Le directeur général et greffier-trésorier est aussi présent.

2025-03-046 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que l'ordre du jour soit adopté avec le retrait des points 7.1 et 7.12.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-047 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025

Considérant que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025;

Considérant que les délibérations inscrites à ce procès-verbal reflètent fidèlement les décisions du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 février 2025 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Suivi des différents comités par les membres du conseil

Le conseiller Gilles Hébert mentionne que les pompiers du Service de sécurité incendie sont intervenus en entraide à Yamaska lors d'un incendie. Il ajoute que le Service de sécurité incendie prévoit faire l'achat de pinces de désincarcération dans les prochaines semaines.

Le conseiller Pier-Yves Chapdelaine invite tous les citoyens à participer à la Fête hivernale de Saint-David qui se tiendra le 8 mars 2025 dès 13 h.

La conseillère Linda Cournoyer mentionne que les élèves de l'école Mgr Brunault sont en semaine de relâche et souligne que, préalablement à ce congé, les élèves ont reçu la visite du Théâtre de la Dame de cœur et qu'ils ont beaucoup apprécié cette activité.

Le conseiller Patrick Chamberland énumère les activités disponibles lors de la Fête hivernale ainsi que les prochaines activités offertes par l'Association des loisirs de Saint-David.

Dépôt du rapport financier au 31 janvier 2025 qui affiche un solde à la caisse de 187 507,57 \$, des dépôts à terme au montant de 964 617,87 \$, un ajustement et des chèques en circulation pour un total de 140 366,70 \$, pour un solde aux livres de 1 011 758,74 \$. Le total des revenus de janvier se chiffre à 12 373,89 \$ et celui des dépenses à 374 583,64 \$.

Dépôt du registre de correspondance du mois de mars 2025 qui détaille la correspondance et le courrier électronique reçus du 11 janvier au 27 février 2025.

2025-03-048 Paiement des comptes

Présentation de la liste des comptes de la période;

Considérant que le rapport requis à l'article 7 du règlement numéro 576-2017 est inclus à cette liste;

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier atteste que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées;

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce conseil approuve la liste des comptes à payer pour un montant de 142 113,91 \$ et des comptes payés pour un montant de 67 597,12 \$.

Ladite liste de comptes étant approuvée telle que soumise, le directeur général et greffier-trésorier est autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

AVIS DE MOTION  
ET DÉPÔT DU  
RÈGLEMENT

Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 621-2025 concernant la régie interne des séances du conseil

La conseillère Linda Cournoyer donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du Conseil, un projet de règlement sera présenté, pour adoption, concernant la régie interne des séances du conseil  
Elle profite également de l'occasion pour déposer un projet de ce règlement.

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 619-2025  
(2025-03-049)

Adoption du règlement numéro 619-2025 établissant un tarif en cas de dépenses occasionnées pour le compte de la municipalité de Saint-David

Attendu que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T- 11.001) prévoit que le conseil de la municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la municipalité;

Attendu que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif soit adopté;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance de ce Conseil tenue le 4 février 2025, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi;

Attendu que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier;

Attendu que ce projet de règlement a été mis à la disposition du public pour consultation;

Attendu que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût ont été mentionnés par le directeur général et secrétaire-trésorier;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Joël Brouillard et résolu que le règlement numéro 619-2025 des règlements de cette municipalité soit adopté.

#### ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### ARTICLE 2

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable aux cas où toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la municipalité pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

#### ARTICLE 3

L'entrée en vigueur du présent règlement n'exempte pas le membre du conseil municipal, autre que le maire ou le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité, de recevoir du conseil une autorisation préalable à poser l'acte duquel la dépense découle.

#### ARTICLE 4

L' élu aura droit au remboursement des sommes établies au présent règlement à l'égard de tout acte accompli ou de dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité ou alors qu'il participe à tout congrès, colloque ou autre événement tenu aux fins de fournir de l'information ou de la formation utile pour l'exercice de ses fonctions, mais ne s'applique pas à l'égard des actes accomplis ou des dépenses engagées alors que le membre du conseil représente la municipalité à l'occasion des travaux des organismes dont il est membre au sein de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal et, notamment, à l'égard d'actes accomplis ou de dépenses engagées à l'occasion d'une séance du conseil ou d'un autre organisme de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal ou à l'occasion de toute réunion tenue en vue de préparer une telle séance ou d'en tirer des conclusions.

#### ARTICLE 5

Tout élu municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit

- a) Frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur: 0,70 \$ par kilomètre parcouru. Ledit tarif peut être modifier par résolution au besoin;
- b) Frais de séjour à l'hôtel: au montant facturé par ce dernier, à l'exclusion des frais de repas et de consommations de toutes sortes;

- c) Frais de repas sur présentation de facture et ce, jusqu'à qu'à un maximum de 75,00 \$ quotidiennement pour la durée de l'évènement;
- d) Frais de stationnement : selon le montant payé.

#### ARTICLE 6

Le maire ou l' élu qui a reçu une autorisation préalable de poser un acte donnant droit à un remboursement de dépenses, peut recevoir de la municipalité, sur simple demande de sa part, une avance représentant 100% de la ou des dépenses qui découlent de l'acte ou des actes; pour avoir droit au paiement de cette avance, l' élu doit présenter à la direction la formule fournie par la municipalité, dûment complétée et signée, attestant des dépenses autorisées prévues. Pour avoir droit à cette avance, le membre du conseil doit l'avoir remis à l'officier autorisé au moins deux (2) jours avant la date ou l'acte doit être posé.

#### ARTICLE 7

Advenant qu'un élu ait perçu une avance pour un acte qu'il n'aura pas posé, l' élu devra rembourser la somme reçue au plus tard le dixième jour suivant la date où ledit acte devait être posé.

#### ARTICLE 8

Advenant que l'avance soit pour une dépense non tarifée en vertu du présent règlement, le membre du conseil devra remettre à la municipalité, dans le même délai que celui prévu au paragraphe précédent, tout excédent du montant de l'avance sur celui du remboursement auquel le membre a droit en vertu de la loi.

#### ARTICLE 9

Pour réclamer le remboursement d'une dépense autorisée, l' élu devra présenter à la direction la formule fournie par la municipalité dûment complétée et signée.

Devront être jointe à cette formule les pièces justificatives suivantes : Pour frais de déplacement :

- a) par l'utilisation d'un véhicule automobile : aucune pièce justificative
- b) de toute autre façon (autobus, train, avion, etc.): la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.
- c) Pour frais de restauration: facture attestant la dépense;
- d) Pour frais d'hébergement : facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement;
- e) Pour toute autre dépense autorisée : la facture attestant la dépense ou le reçu attestant son paiement.

## ARTICLE 10

Le présent règlement remplace et abroge le *Règlement établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Saint-David* numéro 519 et ses amendements.

## ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

---

Maire

---

Directeur général et greffier-trésorier

RÈGLEMENT  
NUMÉRO 618-2024  
(2025-03-050)

### Adoption du règlement numéro 618-2024 concernant la sécurité incendie

Attendu que la municipalité de Saint-David doit, aux termes de son plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, élaborer et mettre en place une réglementation municipale sur la sécurité incendie;

Attendu que l'ensemble des dispositions légales en vigueur;

Attendu que notamment qu'en vertu de l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), une municipalité locale peut adopter des règlements en matière de sécurité incendie;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance de ce Conseil tenue le 14 octobre 2024, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec;

Attendu qu'une copie de ce projet de règlement a été mise à la disposition des membres du Conseil conformément à la loi ;

Attendu que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général et greffier-trésorier ;

Attendu que ce projet de règlement a été mis à la disposition du public pour consultation;

Attendu que l'objet du règlement, sa portée et l'absence de coût ont été mentionnés par le directeur général et greffier-trésorier;

En conséquence, il est proposé par Joël Brouillard, appuyé par Marco Paquet et résolu qu'un règlement portant le numéro 618-2024 des règlements de cette municipalité soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-051 Vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes foncières

Considérant que la MRC de Pierre-De Saurel tiendra le 17 juin 2025, une vente d'immeubles pour non-paiement de taxes foncières;

Considérant que les dossiers doivent être transmis à la MRC de Pierre-De Saurel au plus tard le 18 mars 2025 à 16 h 30;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise la transmission des références des immeubles affectés par des arrérages de taxes 2023 d'un montant supérieur à 100 \$, pour lesquels les propriétaires n'auront pas soumis d'entente de paiement à la direction de la municipalité, à la MRC de Pierre-De Saurel afin que celle-ci procède à la vente pour défaut de paiement de taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-052 Nomination d'un enchérisseur pour le compte de la Municipalité

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que le maire Richard Potvin représente la Municipalité de Saint-David pour enchérir lors de la vente d'immeubles pour non-paiement de taxes foncières à la MRC de Pierre-De Saurel, s'il y a lieu.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-053 Quote-part du financement du régime de prestations supplémentaires des élus pour l'année 2025

Il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil autorise un montant de 1 585 \$ pour acquitter la quote-part 2025 de la municipalité au financement du régime de prestations supplémentaires pour les élus municipaux et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-110-00-211.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-054 Résolution relative au Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

Considérant que le ministère des Transports a versé une compensation de 252 601 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2024;

Considérant que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Entretien des routes locales.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-055 Demande de soutien financier – Aventure T

Considérant l'importance d'encourager les initiatives locales visant à promouvoir l'art et la compréhension du théâtre chez les élèves de l'école Monseigneur-Brunault;

Considérant la demande de soutien financier présentée par Azimut Diffusion pour l'Aventure T, visant à défrayer une partie des coûts des ateliers préparatoires destinés à accroître la compréhension et la réceptivité des élèves au théâtre;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Joël Brouillard résolu que ce Conseil autorise un montant de 248\$ pour soutenir les ateliers préparatoires, permettant ainsi aux élèves de l'école Monseigneur-Brunault de bénéficier d'une expérience enrichissante dans le domaine théâtral et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-190-00-999.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-056 Retrait de la facturation pour la deuxième entrée d'eau du lot numéro 5 250 802

Considérant que le lot 5 250 802 situé dans la municipalité de Saint-David est associé à une 2e entrée d'eau;

Considérant que cette deuxième entrée d'eau n'est pas utilisée depuis plusieurs années;

Considérant que le citoyen associé à ce matricule ne devrait pas être facturé pour une deuxième entrée d'eau non localisée;

Considérant la nécessité d'assurer une juste tarification des services publics;

En conséquence, il est proposé par Joël Brouillard, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil retire la facturation pour la deuxième entrée d'eau du lot 5 250 802.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-057 Contribution 2024 à l'Office d'Habitation Pierre-De Saurel

Considérant que les états financiers audités 2024 de l'OH de Pierre-De Saurel ont été soumis au conseil municipal;

Considérant que la municipalité de Saint-David doit contribuer à 10% du déficit ou recevoir 10% du bénéfice pour l'ensemble immobilier 2775 de l'OH de Pierre-De Saurel;

Considérant qu'un montant de 2 073 \$ doit être versé à titre de contribution selon le rapport financier 2024;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise le versement d'un montant de 2 073 \$ représentant 10% du déficit audité moins les sommes déjà versées et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-520-00-963.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-058 Autorisation de transfert du dossier à la Commission municipale du Québec (CMQ) en lien avec le litige avec la municipalité de Saint-Pie-de-Guire concernant le rang Saint-Antoine

Considérant que le litige entre la municipalité de Saint-David et la municipalité de Saint-Pie-de-Guire concernant le partage des frais d'entretien du rang Saint-Antoine n'a pas encore été résolu;

Considérant que le conseil municipal juge nécessaire de porter ce litige devant une instance compétente pour en obtenir une décision impartiale;

Considérant que la Commission municipale du Québec (CMQ) a l'autorité pour trancher ce type de litige;

En conséquence, il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Pier-Yves Chapdelaine et résolu que ce Conseil autorise le directeur général et greffier trésorier de la municipalité de Saint-David à transférer le dossier à la Commission municipale du Québec (CMQ) pour qu'un juge tranche le litige concernant le partage des frais du rang Saint-Antoine, et ce, dans l'éventualité où le cabinet d'avocat au dossier en fait la recommandation.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-059 Transfert de la balance du FRR de la municipalité de Saint-Gérard-Majella à Saint-David pour l'aménagement d'un terrain de soccer dans la cour de l'école Mrg Brunault

Considérant que 20 % du potentiel étudiant de l'école Mgr-Brunault provient de la municipalité de Saint-Gérard-Majella, laquelle contribue activement à la vitalité de l'école primaire de Saint-David;

Considérant l'importance de l'amélioration des aires de jeux de l'école Mgr-Brunault et le rôle qu'elles jouent dans la vitalité de la communauté scolaire;

Considérant la réponse favorable et la généreuse offre de la municipalité de Saint-Gérard-Majella d'utiliser une part substantielle de son Fonds Régions et Ruralité (FRR) pour financer la réalisation d'un terrain de soccer synthétique sur le site de l'école Mgr-Brunault, pour un montant total de 84 500 \$;

Considérant que les sommes du Fonds Régional et Ruralité (FRR) non utilisées par la municipalité de Saint-Gérard-Majella permettront à la municipalité de Saint-David de financer ce projet de terrain de soccer, tout en offrant en contrepartie l'accès aux infrastructures aux résidents de Saint-Gérard-Majella pour toute la durée de vie du terrain;

Considérant que les enfants de Saint-Gérard-Majella ont déjà accès à la majorité des activités offertes par la municipalité de Saint-David;

Considérant que pour la durée de vie du terrain de soccer, la municipalité de Saint-David ne demandera aucune contribution financière à la municipalité de Saint-Gérard-Majella pour l'entretien de cette infrastructure;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Linda Cournoyer et résolu que ce Conseil accepte la généreuse contribution de 84 500 \$ provenant du Fonds Régions et Ruralité (FRR) de la municipalité de Saint-Gérard-Majella pour la réalisation d'un terrain de soccer synthétique sur le terrain de l'école Mgr-Brunault durant l'été 2025. En contrepartie, les résidents de Saint-Gérard-

Majella auront un accès garanti aux infrastructures ainsi que la de la municipalité de Saint-David liées au terrain de soccer pour toute sa durée de vie, sans contribution financière supplémentaire pour son entretien.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-060 Achat de dix luminaires de rues pour inventaire

Considérant que la municipalité est responsable de l'entretien et de la maintenance des infrastructures publiques, y compris l'éclairage des rues;

Considérant que l'éclairage public est essentiel pour assurer la sécurité des résidents et des usagers de la voie publique, en particulier pendant les périodes de faible luminosité;

Considérant que l'approvisionnement en luminaires de rue peut prendre du temps en raison de divers facteurs tels que la disponibilité des fournisseurs, les délais de livraison et les contraintes logistiques;

Considérant que maintenir un inventaire de luminaires de rue permettrait à la municipalité de réduire les délais d'attente lors du remplacement d'une lumière défectueuse;

En conséquence, il est proposé par Linda Cournoyer, appuyé par Patrick Chamberland et résolu que ce Conseil autorise l'achat de 10 nouvelles lumières de rue afin de constituer un inventaire, au coût approximatif de 5 000 \$ plus taxes, et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-340-00-521.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-061 Demande d'autorisation à la CPTAQ déposée par la Ferme Nault Inc. pour l'aliénation et le lotissement d'une partie des lots 3 219 046 et 5 249 825

Considérant que la Ferme Nault Inc. a déposé une demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'aliénation et le lotissement d'une partie des lots 3 219 046 (Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu) et 5 249 825 (Municipalité de Saint-David), sur une superficie approximative totale de 1748,39 mètres carrés;

Considérant que la Ferme Nault Inc. présente cette demande à la CPTAQ dans le but d'obtenir un jugement en prescription acquisitive des parties de lots 3 219 046 et 5 249 825, conformément au jugement *Boutin c. Commission de protection du territoire agricole du Québec 2024 QCCS 1022*;

Considérant que la superficie approximative de la partie du lot 5 249 825 (Municipalité de Saint-David) visé par la demande de la Ferme Nault Inc. est de 562,82 mètres carrés;

Considérant que l'emplacement visé par la demande est déjà cultivé par la Ferme Nault Inc.;

Considérant que l'emplacement visé par la demande est séparé du reste des lots 3 219 046 et 5 249 825 par un fossé;

Considérant que la présente demande ne vise pas l'ajout d'un usage autre qu'agricole, mais bien la continuité de l'usage agricole existant, soit la grande culture;

Considérant que le projet demandé n'aurait pas d'effet préjudiciable pour l'agriculture;

Considérant que le rôle de la Municipalité est de vérifier la conformité de la demande avec le règlement de zonage et que la Municipalité de Saint-David ne prend parti pour aucune des parties et qu'il est important de souligner l'importance de l'impartialité dans ce processus;

En conséquence, il est proposé par Patrick Chamberland, appuyé par Joël Brouillard et résolu d'appuyer la demande à la CPTAQ déposée par la Ferme Nault Inc.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-062 Demande de dérogations mineures relative à la propriété sise au 177, Petit rang et formée par le lot 5 249 623

Considérant que le requérant désire procéder à un lotissement dans le but de créer un lot pour son emplacement résidentiel et un autre lot pour la ferme et la terre agricole;

Considérant que deux bâtiments accessoires résidentiels et deux bâtiments accessoires se retrouveraient très près de la limite arrière du lot projeté de l'emplacement résidentiel;

Considérant que selon le plan de localisation préparé par François Beaubien, arpenteur-géomètre, sous le numéro 793 de ses minutes, les deux garages résidentiels seraient situés à respectivement 0,37 mètre (1,21 pied) et 0,32 mètre (1,05 pied) de la limite arrière du lot projeté de l'emplacement résidentiel, alors que le règlement de zonage numéro 550-2012 prévoit une marge de recul arrière de 1 mètre (3,28 pieds) pour tout garage résidentiel;

Considérant que selon le même plan de localisation, le garage agricole et la remise agricole se retrouveraient à respectivement 0,29 mètre (0,95 pied) et 1,05 mètre (3,44 pieds) de la limite arrière du lot projeté de l'emplacement résidentiel, alors que le règlement de zonage numéro 550-2012 prévoit des marges de recul latérale et arrière de 2 mètres (6,56 pieds) pour tout bâtiment accessoire agricole;

Considérant que selon le même plan de localisation, les bâtiments accessoires résidentiels occupent une superficie totale de 105,15 mètres carrés, soit 6,5 % de la superficie du lot projeté de l'emplacement résidentiel, alors que le règlement de zonage numéro 550-2012 prévoit que les bâtiments accessoires ne peuvent occuper plus de 5 % de la superficie d'un terrain;

Considérant que les dérogations demandées portent sur des bâtiments accessoires existants qui ont été construits à proximité les uns des autres;

Considérant que la dérogation demandée ne causerait aucun préjudice sérieux aux propriétaires voisins;

En conséquence, il est proposé par Joël Brouillard, appuyé par Marco Paquet et résolu que ce Conseil accepte la demande de dérogations mineures relative à la propriété sise au 177, Petit rang et formée par le lot 5 249 623, visant à réduire les marges de recul arrière de deux garages résidentiels à respectivement 0,37 mètre (1,21 pied) et 0,32 mètre (1,05 pied), à réduire les marges de recul d'un garage agricole et d'une remise agricole à respectivement 0,29 mètre (0,95 pied) et 1,05 mètre (3,44 pieds) et à augmenter le pourcentage d'occupation du sol des bâtiments accessoires résidentiels à 6,5 % de la superficie du terrain.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-063 Contribution financière à l'Association des loisirs de Saint-David

Considérant que l'Association des loisirs à la responsabilité de l'organisation d'activités tout au long de l'année;

Considérant que le budget de fonctionnement de l'Association des loisirs 2025 a été soumis à ce Conseil;

Considérant que l'Association des loisirs de Saint-David s'engage à fournir un rapport détaillé de ses revenus et dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025;

En conséquence, il est proposé par Marco Paquet, appuyé par Gilles Hébert et résolu que ce Conseil autorise le versement de 40 000 \$ à l'Association des loisirs de Saint-David à titre de contribution annuelle 2025 et affecte cette dépense au poste budgétaire numéro 02-701-98-991.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

2025-03-064 Adoption du rapport municipal d'activités de l'an 3 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Pierre-De Saurel

Considérant que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022;

Considérant que l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie prescrit que chaque Municipalité doit adopter un rapport d'activités annuel;

Considérant que l'An 3 correspond à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;

Considérant que le rapport annuel de la MRC de Pierre-De Saurel intègre un bilan global de réalisation de la Municipalité de Saint-David en lien avec le plan de mise en œuvre local adopté et intégré au schéma ;

Considérant qu'une copie du rapport municipal d'activités a été remise aux membres du Conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par Pier-Yves Chapdelaine, appuyé par Gilles Hébert et résolu que le rapport d'activités de l'An 3, tel que déposé, soit adopté et transmis à la MRC de Pierre-De Saurel pour la production du rapport synthèse régional et l'envoi au ministère de la Sécurité publique (MSP).

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseil procède à la période de questions prévue à l'intention des personnes présentes à la séance.

2025-03-065 Levée de la séance

Il est proposé par Gilles Hébert, appuyé par Linda Cournoyer, que la présente séance soit levée, à 21 h 02.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 142 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27-1).

---

Maire

---

Directeur général et greffier-trésorier